

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ARRETE FIXANT UN TARIF POUR LA SAISON CULTURELLE 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération du 27 novembre 2024 relative au projet de saison culturelle 2025 et donnant pouvoir au Président pour en fixer les tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif pour le Spectacle : « Roméo et Juliette avec distance » – Compagnie La Baraque Liberté

ARRETE :

Article 1^{er}. : Le tarif pour le spectacle *Roméo et Juliette avec distance* – *Compagnie La Baraque Liberté* qui se tiendra le **vendredi 25 avril 2025 à 20h à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise**, est fixé à cinq (5) euros, (pour 450 tickets). La gratuité s'applique pour les moins de 12 ans (pour 300 tickets).

Article 2 : Le DGS et le Comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au contrôle de légalité et au comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes du Ternois, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité, si un recours administratif a été préalablement intenté.

Fait à Herlin le Sec, le 11/03/2025

Le Président,



M. BRIDOUX



Acte rendu exécutoire le 13/03/25
Publication et Notification le 13/03/25
Le Président,

